

**DELIBERATION (2026-32)  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP): Pôle scolaire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 23 avril 2026

---

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Sébastien SIRIEIX, Marielle GOUTTARD, Romain LEHMANN, Laura CHAMBADE, Marie DA COSTA, Alain LAGRU, Thierry CHALENDARD, Pierre DUPÊCHER, Fabien THIOLAS, Audrey VALLAT, Andréa ZANON, Hélène TARRIT-DESGENS, Marie PAULET, Nicolas JOIGNEAUX.  
Secrétaire de séance : MME. Marielle GOUTTARD.

---

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la délibération 2026-6 du 19 janvier 2026, validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du pôle scolaire,

Vu les délibérations 2026-7, 2026-8 et 2026-9 du 19 janvier 2026, autorisant les demandes de subventions,

Conformément aux articles L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer en AP/CP, à compter du budget 2026, le projet d'investissement pluriannuel du pôle scolaire.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution de l'AP/CP.

Toute autre modification d'une AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé de l'opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028
Construction/rénovation du pôle scolaire	2 143 934 €	80 000 €	1 055 124 €	1 008 810 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* Décide la création de l'AP/CP ci-dessus.

\* Charge M. Le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

---

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,

Affiché le 30 avril 2026,

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 30 avril 2026,

Le Maire, Pascal BRUHAT

La secrétaire de séance, Marielle GOUTTARD